



Critères d'admissibilité des projets locaux et régionaux

PAGIEPS 2017-2023

Le projet doit répondre à tous les critères d'admissibilité.

Critères d'admissibilité	Projet Local	% de la région 2019
L'organisme est admissible.	✓	✓
Le formulaire est rempli.	✓	✓
Le budget est équilibré (dépenses = revenus) et la contribution demandée est indiquée.	✓	✓
Le promoteur a fourni la résolution attestant le nom du signataire autorisé.	✓	✓
La contribution du promoteur et de ses partenaires est équivalente à au moins 20 % du coût total du projet.	✓	✓
Le promoteur a identifié avec quelle(s) priorité(s) régionale(s) le projet est en lien.	✓	✓
Les différents partenaires impliqués dans le projet sont indiqués.	✓	✓
Les activités financées dans le cadre de l'Entente* du FQIS 2017-2023 doivent se terminer au plus tard le 31 mars 2023.	✓	✓
Le promoteur a démontré qu'il a reçu l'appui des instances de concertation locales en développement social des territoires de MRC touchés par le projet (recommandé).	✓	✓
Le projet est de portée régionale, c'est-à-dire qu'il doit se réaliser dans les huit (8) MRC de la région des Laurentides.		✓

*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité.